

QUESTION ÉCRITE E-3396/09  
posée par Roberto Musacchio (GUE/NGL)  
à la Commission

Objet: Activité de combustion illégale de la part d'ENEL (dans la centrale électrique de Torre Valdaliga Nord à Civitavecchia) et violation des réglementations en matière d'environnement et de sécurité sur les chantiers

Attendu que

- des travaux sont en cours à la centrale électrique de Torre Valdaliga Nord afin de la convertir en centrale au charbon alors que, depuis le 24 décembre 2008, l'installation est illégale parce qu'elle ne dispose pas d'une autorisation environnementale intégrée (AEI), la précédente autorisation d'exploitation étant arrivée à expiration sans avoir été renouvelée conformément à la directive 96/61/CE<sup>1</sup> (directive «IPPC»);
- le ministère de l'environnement n'a infligé aucune des sanctions prévues et la conférence des services au sein de ce ministère réexamine seulement maintenant l'AEI, en raison de manquements signalés par l'agence régionale pour la protection de l'environnement et par le ministère de la santé;
- en dépit des évidentes omissions, irrégularités et lacunes des procédures, ENEL (la société nationale italienne de production d'électricité) aurait allumé depuis plus de 40 jours les installations devant fonctionner au charbon, après avoir emmagasiné dans des entrepôts couverts un premier stock d'un total de 150 000 tonnes de charbon provenant de trois navires charbonniers ayant été amarrés à un quai non testé et débarqués sur un débarcadère inachevé destiné à accueillir les plâtres et les résidus des travaux;
- la combustion du charbon dans les installations n'aurait lieu que pendant la nuit, en l'absence des filtres et des équipements nécessaires pour recueillir les retombées d'oxydes et de particules, lesquels n'ayant pas encore été installés;
- le trajet parcouru par le combustible entre les navires et les entrepôts et les brûleurs ne respecte aucune norme en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs: absence d'équipements anti-incendie ou de systèmes de mesure des émissions de monoxyde de carbone et de grisou (le gaz mortel libéré par le charbon);
- le combustible serait enfourné seulement pendant l'après-midi, entre 16 et 20 heures, de manière à ce que la combustion ait lieu pendant la nuit, d'où que les effets de celle-ci sont invisibles; cependant, des particules et des substances nocives se déposent sur les champs agricoles et les agglomérations (et sont présentes dans l'atmosphère), ce qui nuit non seulement à la santé publique des riverains mais aussi à la qualité des produits agricoles de la région, dont les caractéristiques alimentaires sont fortement prisées;

Eu égard à ce qui précède, la Commission pourrait-elle préciser si elle n'estime pas nécessaire d'intervenir afin que les autorités italiennes compétentes prennent immédiatement les mesures qui s'imposent pour protéger la santé publique des riverains et des travailleurs, en exigeant la délivrance de l'AEI, l'achèvement des analyses concernant les émissions de la nouvelle centrale au charbon et le respect des normes de sécurité au travail?

---

<sup>1</sup> JO L 257 du 10.10.1996, p. 26.